

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20260204_32/214
	Du 2 avril 2026 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 23 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 4 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 0 <u>Objet : Désignation des</u> délégués (titulaire et suppléant) au Syndicat mixte des Garrigues de la Région de Nîmes	<p>L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Catherine LAPIERRE ; Cyril GUERRE ; Florence DUSSAUT ; Jérôme BALLESTEROS ; Odile GIOVANNELLI ; Pascal MIARD ; Didier PAQUETTE ; Ruben VANEL ; Philippe LOYAU ; Nathalie PERROT ; Sophie ESCUDIER ; Valérie MARINARO ; Gwendoline PELLISSIER ; Morganne SAUNIER ; Pauline DELOFFRE ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Loïc CODOU ; Florence COMTE ; Antoine GIRON ;</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Marcel DESPROGES pouvoir à Jean-Luc CHAILAN ; Gautier CASES pouvoir à Isabelle MAZAY ; Philippe GALLI pouvoir à Marc SERVILE ; Sophie GIMENO pouvoir à Catherine LAPIERRE</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration :</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 relatifs aux modalités de vote et à la désignation des délégués de la commune auprès d'organismes extérieurs ;

VU les statuts du Syndicat mixte des Garrigues de la Région de Nîmes ;

CONSIDÉRANT que la commune de Caveirac est adhérente au dit syndicat et qu'il convient de désigner ses représentants pour la durée du mandat restant à courir ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de cette instance ;

CONSIDÉRANT que l'élection des délégués a lieu, en principe, au scrutin secret, à moins que le Conseil Municipal n'en décide autrement à l'unanimité (Art. L. 2121-21 du CGCT) ;

Monsieur le Maire rappelle les compétences du Syndicat mixte :

- Assurer la gestion et la pérennité d'un réseau structurant issu d'un Plan de Massif de Défense de la Forêt contre les incendies
- Assurer la continuité des voies à vocation DFCI
- Réaliser des opérations de maîtrise d'œuvre dans le cadre de prestations de service relevant du domaine de la Défense de la Forêt contre les incendies
- Fédérer sur son territoire les EPCI et les communes
- Coordonner l'action des collectivités publiques de façon transversale

Afin d'assurer la représentation de Caveirac aux assemblées générales et réunions de travail, il convient de procéder à la nomination de nos représentants.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DÉCIDE de procéder au vote à main levée, conformément à l'unanimité des membres présents.

DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune de Caveirac auprès du Syndicat mixte des Garrigues de la Région de Nîmes :

Délégué Titulaire : M. Ruben VANEL
Délégué Suppléant : M. Philippe LOYAU

PRÉCISE que ces délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour notifier cette décision au Syndicat mixte des Garrigues de la Région de Nîmes et pour signer tout document relatif à cette désignation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac, le 7 avril 2026

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Odile GIOVANNELLI

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>